

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05150287

TRIBUNAL DE COMMERCE

13 -10- 2005

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : COFICO MANAGEMENT

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue du Bois d'Hennessy 46 à 1310 la Hulpe

N° d'entreprise : 450218372

**Objet de l'acte : EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS - ADAPTATION DES STATUTS AU
CODE DES SOCIÉTÉS**

Il résulte du procès-verbal dressé par le notaire François Kumps, à La Hulpe, le 28 septembre 2005 (enregistré 2 rôles 2 renvois à Ottignies-Louvain-La-Neuve le 6 octobre 2005 volume 168 folio 4 case 15. Reçu 25 euros. L'inspecteur principal (S) ai L. Bocken) que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « COFICO MANAGEMENT » ayant son siège à 1310 La Hulpe, avenue du Bois d'Hennessy 46, a notamment pris les résolutions suivantes :

1) Expression du capital en euros

L'assemblée a décidé d'exprimer le capital en euros sur base d'un taux de quarante virgule trente-trois nonante-neuf (40,3399) , soit un capital de CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (542 886,82 Eur).

2) Adaptation des statuts pour les mettre en conformité avec le Code des sociétés

En vue d'adapter le texte des statuts aux résolutions qui précèdent et au Code des sociétés entré en vigueur le six février deux mille un, l'assemblée a décidé de modifier les statuts comme proposé ci-après :

- article 1 : Pour y remplacer au dernier alinéa les termes « S.A. » par les termes « SA ».

- article 5 : pour remplacer l'article par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (542.886,82 Eur) représenté par deux cent dix-neuf (219) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent dix-neuvième (1/219ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

Historique du capital

Lors de sa constitution, le capital de la société a été fixé à vingt et un millions neuf cent mille francs

L'assemblée générale du vingt-huit septembre deux mille cinq a notamment décidé d'exprimer le capital en euros, soit un capital de cinq cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-six euros quatre-vingt-deux cents »

- article 6 : Pour y remplacer au premier alinéa les termes « respectivement des articles 33 bis et suivants ou 72 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « des articles 581 et suivants du Code des Sociétés ».

- article 11 Pour y remplacer au dernier alinéa les termes « les articles 52 bis et suivants des lois coordonnées » par les termes « les articles 620 et suivants du Code des Sociétés ».

- article 13 Pour y insérer entre le deuxième et troisième alinéa le texte suivant :

Toutefois, lorsque à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

- article 35 : pour y remplacer les termes « de l'article 77ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « des articles 617 à 619 du Code des Sociétés ».

- article 36 : pour y remplacer les termes « par les articles 181 et suivants des lois coordonnées » par les termes « par le Code des Sociétés »

- article 39 : pour remplacer le texte de l'article par le texte suivant :

« Les parties entendent se conformer entièrement à la loi

En conséquence, les dispositions légales, auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de la loi sont censées non écrites »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte,
- le texte des statuts coordonnés.

Stéphanie Laudert, notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature